

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022 À 19H00
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 15 décembre 2022

Nombre de conseillers élus : **29**

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE - John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Cathy SCHWARTZ

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Dorian GAENG – Murat AKSU – Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT – Christiane GAENG – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Marie-Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Stava BOUHADJERA – Sabine HUCHARD - Arnaud SCHWARTZ – Christiane SCHMITT

Procurations : Marie-Madeleine CHRISTEN à Mélanie MICHAU – Stava BOUHADJERA à John PIERROT – Sabine HUCHARD à Lisiane SPELETZ-HEIM – Arnaud SCHWARTZ à Jacques HELMER

Assistait également à la séance : Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. 23 conseillers municipaux étant présents, 6 conseillers municipaux étant excusés, 4 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission pour raisons personnelles de la conseillère municipale Madame Sibel TAHRAN en date du 12 décembre 2022

Monsieur le Maire installe Monsieur Arnaud SCHWARTZ en tant que conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait du point suivant :

AFFAIRES GENERALES Point n°9 : DELIB 156

Location temporaire d'un ancien local commercial pour les animations de fin d'année

DELIB. N° 2022_148

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2022_149

Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le procès-verbal du 18 Novembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré arrête le Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2022, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		1

Abstention : Josiane NOMINE

DELIB. N° 2022_150

AFFAIRES FINANCIERES

Subventions 2022 aux associations - volet D 2021

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2021 le Conseil Municipal a adopté le règlement élaboré par le groupe de travail du Comité Consultatif de la Vie Associative en charge de ce sujet, fixant les critères d'attribution des subventions communales versées aux associations ayant déposé un dossier de demande.

Le volet D intitulé « subventions de projets » prévoyait une enveloppe de 7 700 €.

Pour rappel la délibération susvisée prévoit :

« Les subventions de projets peuvent être motivées par un projet d'évènement, animation ou manifestation, par un projet de formation ou d'investissement.

La subvention communale ne pourra excéder 50% du budget total du projet.

50% de la subvention est versée en 2021, 50% au plus tard fin septembre 2022 sur présentation des justificatifs de réalisation. »

Un premier versement correspondant à 50 % du montant des projets a été réalisé en décembre 2021.

Comme le prévoit la délibération, il convient de verser les 50 % restant sur

présentation de justificatifs.

Après étude des justificatifs soumis par le groupe de travail du Comité Consultatif de la Vie Associative, Monsieur le Maire propose d'effectuer les versements tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-annexé. Pour information, les montants négatifs feront l'objet d'un remboursement du trop perçu par les associations concernées.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget principal 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les propositions de règlement du solde du volet D 2021 selon les critères du règlement d'utilisation des subventions et du tableau ci-annexé (annexe 1) ;

Monsieur VOGT demande pourquoi le football Club de Bitche ne figure pas sur la liste. Monsieur PIERROT explique que l'association n'a pas déposé de demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'approuver** les propositions de règlement du solde du volet D 2021 selon les critères du règlement d'attribution des subventions et du tableau ci-annexé (annexe n°1) ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE N° 1

VOLET D	PROJETS	PERIODE	TOTAL BUDGET	AUTOFIN	% AUTOFIN	AUTRES SUBV.	% AUTRES SUBV.	SUBV. VILLE collectées	% SUBV. VILLE	SUBV VILLE 2021 (100%)
BASKET CLUB	Réfection CLUB HOUSE COSEC	T1 2022	11 760	6 760	57,5%	0	0,0%	5 000	42,5%	2 500
ECOLE DE DANSE	Gala de fin de saison Cassin	Fin juin 2022	4 850	3 090	63,7%	300	6,2%	1 460	30,1%	730
	Veillées d'automne	Fin octobre 2021	694	347	50,0%	0	0,0%	347	50,0%	174
	Investissements mobilier et sono Mille Clubs	T1 2022	5 030	1 030	20,5%	1 500	29,8%	2 500	49,7%	1 250
ECOLE DE MUSIQUE	Relance Instruments à vent	T1 + 2 2022	7 789	4 889	62,8%	2 175	27,9%	725	9,3%	363
ESCRIME ET TIR	Animation tir laser en milieu scolaire	2022 + Estivales	1 490	350	23,5%	440	29,5%	700	47,0%	350
	Equipement de tir de simulation	Février 2022	6 655	2 750	41,3%	2 400	36,1%	1 505	22,6%	753
HARMONIE	Acquisition instruments et uniformes	T1 2022	5 000	1 500	30,0%	1 000	20,0%	2 500	50,0%	1 250
HYPE TRIKES	Blitche Trikes Show 2	Août 2022	1 330	670	50,4%	0	0,0%	660	49,6%	330
TOTAL			44 598	21 386	48,0%	7 815	17,5%	15 397	34,5%	7 700

VOLET D	REALISE	PERIODE	TOTAL REALISE	AUTOFIN	% AUTOFIN	AUTRES SUBV.	% AUTRES SUBV.	SUBV. VILLE	% SUBV. VILLE	SUBV VILLE VERSEE (100%)	SUBV VILLE RESTE à VERSER (100%)
BASKET CLUB	Réfection CLUB HOUSE COSEC	T1 2022	10 554	5 254	48,8%	400	3,8%	5 000	47,4%	2 500	2 500
ECOLE DE DANSE	Gala de fin de saison Cassin	Fin juin 2022	4 987	3 227	64,7%	300	6,0%	1 460	29,3%	730	730
	Veillées d'automne	Fin octobre 2021	685	343	50,1%	0	0,0%	342	49,9%	174	168
	Investissements mobilier et sono Mille Clubs	S1 2022	5 297	297	5,6%	2 500	47,2%	2 500	47,2%	1 250	1 250
ECOLE DE MUSIQUE	Relance Instruments à vent	T1 2022	8 152		0,0%	8 400	103,0%	0	0,0%		-363
ESCRIME ET TIR	Animation tir laser en milieu scolaire	2022 + Estivales	262	132	50,4%		0,0%	130	49,6%	350	-220
	Equipement de tir de simulation	Février 2022	7 502	3 597	47,9%	2 400	32,0%	1 505	20,1%	753	752
HARMONIE	Acquisition instruments et uniformes	T1 2022	0	0	0,0%	0	0,0%	0		1 250	-1 250
HYPE TRIKES	Blitche Trikes Show 2	Août 2022	1 2 135	11 375	93,7%	100	0,8%	660	5,4%	330	330
TOTAL			49 574	24 125	48,7%	14 100	28,4%	11 597	23,4%	7 700	3 897

DELIB. N° 2022_151**AFFAIRES FINANCIERES****Subventions 2022 aux associations**

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions basées sur les critères du règlement d'attribution des subventions communales aux associations (joint en annexe n°1) élaboré et proposé par le groupe de travail du Comité Consultatif de la Vie Associative en charge de ce sujet, ainsi que sur les dossiers déposés par les associations adhérentes au Comité Consultatif de la Vie Associative.

Volet A : subventions de soutien ou d'aide au démarrage :

Association CHORALE OEUCUMENIQUE : 100€

Association SAUVETEURS SECOURISTES DU PAYS DE BITCHE (créée le 3/04/2022) : 200€

Volet B : subventions de fonctionnement de base :

L'enveloppe totale proposée est de 17.800€ réparties entre les 9 associations éligibles en fonction du nombre de membres ou licenciés (saison 2021/2022 ou

exercice 2021) pour 50%, et du montant des charges de fonctionnement (saison 2021/2022 ou exercice 2021) pour 50%.

ASSOCIATION	MEMBRES 2020/2021	MEMBRES 2021/2022	DEPENSES 2020/2021	DEPENSES 2021/2022
BASKET CLUB	94	136	13 745	28 671
CADRE	31	21	1 105	1 772
ECOLE DE DANSE	94	83	29 046	40 444
ECOLE DE MUSIQUE	114	100	80 325	100 418
ESCRIME ET TIR	117	110	28 493	41 746
GYM VOLONTAIRE	127	150	21 639	31 599
HARMONIE	41	34	1 551	4 366
HYPE TRIKES	18	27	1 495	17 202
TENNIS	46	56	7 489	14 618
TOTAL	682	717	184 888	280 836

ASSOCIATION	BASE MEMBRES	BASE DEPENSES	SUBV 2022 sur critère membres	SUBV 2022 sur critère dépenses	TOTAL 2022
BASKET CLUB	136	28 671	1 688	909	2 597
CADRE	21	1 772	261	56	317
ECOLE DE DANSE	83	40 444	1 030	1 282	2 312
ECOLE DE MUSIQUE	100	100 418	1 241	3 182	4 423
ESCRIME ET TIR	110	41 746	1 366	1 323	2 689
GYM VOLONTAIRE	150	31 599	1 862	1 001	2 863
HARMONIE	34	4 366	422	139	561
HYPE TRIKES	27	17 202	335	545	880
TENNIS	56	14 618	695	463	1158
TOTAL	717	280 836	8 900	8 900	17 800

Volet C : subventions d'équilibre financier :

Elles sont destinées aux associations présentant conjonctuellement un résultat d'exercice déficitaire, et modulées en fonction de l'importance des fonds propres par rapport aux produits annuels.

2021-2022 (ou exercice 2021)					SUBVENTION D'EQUILIBRE FINANCIER	
ASSOCIATION	RESULTAT (hors provisions et amortis)	FONDS PROPRES (FP) bruts	PRODUITS (P)	% FP/P	FP/P < 35%	FP/P >35%
BASKET CLUB	-1 009	32 861	27 662	119%		252
CADRE	-75	9 866	1 697	581%		
ECOLE DE DANSE	5 170	11 183	45 614	25%		
ECOLE DE MUSIQUE	11 478	52 490	111 896	47%		
ESCRIME ET TIR	9 559	146 450	57 806	253%		
GYM VOLONTAIRE	-1 802	25 667	28 797	86%		
HARMONIE	-724	14 453	3 642	397%		
HYPE TRIKES	8	38	17 210	0%		
TENNIS	-1 286	33 022	15 332	215%		322
TOTAL	21 319	326 030	310 656	105%		574

(Px35% - FP) x 50% Rx25%

Volet D : subventions de projets :

Elles peuvent être motivées par un projet d'événement, animation ou manifestation, par un projet de formation ou d'investissement.

La subvention communale ne pourra excéder 50% du budget total du projet. 50% de la subvention est versée en 2022, 50% au plus tard fin septembre 2023 sur présentation

des justificatifs de réalisation. Les projets sont présentés en annexe n°2.
Le montant de l'enveloppe 2022 est de 6.313€.

Monsieur LEICHTNAM demande des précisions sur le Volet A, deux associations en bénéficient mais les montants sont différents. Quels sont les critères pour définir le montant de cette subvention ?

Monsieur PIERROT répond que la Chorale Œcuménique bénéficie de cette subvention dans le cadre d'un soutien alors que l'association des Sauveteurs Secouristes du Pays de Bitche en bénéficie dans le cadre de la création de l'association.
Toutefois, Monsieur PIERROT précise que les montants ne sont pas fixes et que le montant de la subvention dépend de la situation financière de l'association.

Monsieur LEICHTMAN souhaite connaître le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations.

Monsieur PIERROT répond 25.722€ sachant que le Volet D est versé à 50% sur l'exercice 2022 et à 50% sur l'exercice 2023.

Monsieur LEICHTNAM demande pourquoi l'association de football ne perçoit pas de subvention.

Monsieur PIERROT répète que l'association n'a pas déposé de demande.

Monsieur LEICHTNAM dit que c'est le cas depuis plusieurs années et la question se pose de savoir si l'association est en règle avec ses statuts, son bilan, etc.

Monsieur PIERROT précise qu'aucune association n'est obligée de faire une demande de subvention, quand bien même elle est signataire de la charte.

Monsieur LEICHTNAM évoque ensuite la situation de l'association des Amis du Fort Saint Sébastien, dont il est président. Il précise que l'association entretient un bien communal, ne demande pas de subvention et s'étonne que les autorisations pour y organiser des événements ne lui soient pas accordées. Monsieur LEICHTNAM a l'impression qu'il s'agit là de « règlements de compte » du fait que lui et Monsieur le Maire ont toujours siégé au conseil municipal en tant qu'opposant.

Monsieur le Maire répond simplement qu'en tant qu'élu il fait respecter la loi et les textes en vigueur. Il rappelle également à Monsieur LEICHTNAM qu'il a été destinataire d'un courrier émanant des services de la sous-préfecture qui entérine la décision prise par les services municipaux quant à ne pas autoriser d'événements recevant du public sur le site du Fort Saint Sébastien.

Monsieur LEICHTNAM ne comprend pas pourquoi l'association n'est pas autorisée à organiser sa prochaine manifestation alors, qu'à une époque, des commissions de sécurité sont passées et qu'en septembre, avait été autorisée l'organisation des Journées du Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions de sécurité organisées jusque-là n'étaient pas en règle. Il souligne également que l'association dont Monsieur LEICHTNAM est président occupe un bien communal alors qu'il refuse de signer une convention de mise à disposition. De plus l'association fait des travaux sur le site sans même requérir, au préalable, les demandes d'autorisation nécessaires pour ce faire.

Monsieur LEICHTNAM n'accepte pas ces reproches. Il estime que Monsieur le Maire et la municipalité devrait remercier l'association pour les moyens financiers et humains engagés plutôt que de demander que la partie administrative soit en règle.

Pour conclure Monsieur le Maire rappelle simplement qu'il est nécessaire que les travaux, les demandes d'autorisations et les manifestations soient faits et organisés

dans les règles.

Monsieur PIERROT prend la parole pour faire remarquer à Monsieur LEICHTNAM qu'il a utilisé un prétexte (le point concernant les subventions versées aux associations) pour évoquer la situation de l'association dont il est président, quand bien même il n'y a aucun rapport entre les deux situations. Il rappelle également que l'association ne souhaite pas signer la charte, mais que si elle le faisait elle pourrait également prétendre à des aides financières.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les propositions de règlement des subventions aux associations, des volets A, B et C, ainsi que les subventions de projets détaillées dans le volet D, selon les critères du règlement d'attribution des subventions (joint en annexe n°1) et du tableau détaillé du volet D (annexe n°2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		2

Abstentions : Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

- **d'approuver** les propositions de règlement des subventions aux associations, des volets A, B et C, ainsi que les subventions de projets détaillées dans le volet D, selon les critères du règlement d'attribution des subventions (joint en annexe n°1) et du tableau détaillé du volet D (annexe n°2) ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Article 1 : Champ d'application

La commune de Bitche s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Bitche.

Il définit les conditions générales et les critères d'attribution des subventions communales sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive du conseil municipal.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la commune : signature du présent règlement, délais, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la commune.

Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. La subvention est facultative, précaire, conditionnelle et non reconductible.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1908 (droit local) ou 1901,
- Être en conformité avec les lois de la République, présenter un mode de fonctionnement démocratique, ne pas limiter son action à la défense du seul intérêt collectif de ses membres,
- Avoir son siège social et/ou son activité principale sur la Ville de Bitche, et avoir un impact réel pour la Ville de Bitche,
- Être signataire de la Charte de partenariat et adhérente au Comité Consultatif de la Vie Associative de la Ville de Bitche,
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

C. Subventions d'équilibre financier :

- Elles sont destinées, le cas échéant, aux associations présentant conjonctuellement un résultat d'exercice déficitaire, et modulées en fonction de l'importance des fonds propres (trésorerie disponible + créances - dettes certaines) de chaque association.
- Elles ne seront pas versées (sauf circonstances exceptionnelles) si l'association dispose de fonds propres d'un montant égal à 3 fois ses produits annuels.
- Elles ne pourront pas être reconduites, pour la même association, sur plusieurs exercices (sauf circonstances exceptionnelles à justifier).

D. Subventions de projets (dans la limite des budgets disponibles) :

- Elles pourront être motivées par :
 - * un projet d'événement, d'animation ou de manifestation ayant un impact notoire pour la commune ;
 - * un projet spécifique de formation des bénévoles ou salariés de l'association ;
 - * un projet d'équipement ou d'investissement.
- Chaque association pourra présenter plusieurs projets, en les priorisant.
- La demande devra être appuyée par un descriptif du projet et un budget prévisionnel.
- L'association mentionne dans sa demande les autres collectivités et organismes sollicités au titre du projet, ainsi que les montants respectifs sollicités.
- La subvention communale ne pourra excéder 50% du budget global du projet.
- Une part minimale d'autofinancement devra être assumée par l'association.
- Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel du projet. Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel du projet, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées. Le projet pour lequel une subvention est attribuée doit être réalisé sur la saison scolaire en cours. A l'expiration de celle-ci, et sans justificatifs de réalisation, une procédure de restitution sera engagée par la commune pour les sommes déjà versées.

Article 6 : Présentation des demandes de subvention

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la Ville de Bitche, disponible en mairie ou sur le site de la commune.

Ce formulaire, accompagné des documents demandés (voir dossier de subvention), devra être déposé au plus tard à la date indiquée, afin d'être pris en compte.

Tout dossier non complet ou déposé après la date, ne sera pas traité.

Article 7 : Description du déroulement prévisionnel de la procédure de subvention

OCTOBRE : mise à disposition des dossiers de demande de subvention

NOVEMBRE (3 semaines au plus tard après la mise à disposition) : retour des dossiers complétés (impératif). Pendant ce délai de 3 semaines les élus membres du Comité Consultatif se tiennent à la disposition des associations pour les aider et conseiller sur leurs dossiers.

FIN NOVEMBRE (2 semaines après le retour des dossiers) : vérification et étude des dossiers, présentation et propositions d'attribution des subventions en Groupe de Travail du Comité Consultatif, transmission pour décision et validation au Conseil Municipal.

DECEMBRE : vote des subventions en conseil municipal, notification aux associations.

FIN DECEMBRE (au plus tard) : versements des subventions aux associations (100% des volets A, B et C, 50% du volet D)

FIN SEPTEMBRE N+1 (au plus tard) : présentation des documents justificatifs pour le versement du solde de 50% des subventions volet D.

Article 8 : Mesures d'information du public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous les moyens et supports de communication dont elles disposent, le concours financier de la commune.

Article 9 : Modifications de l'association

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

Article 10 : Respect du règlement

Le non-respect total ou partiel des clauses du présent règlement pourra voir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la commune,
- La demande de restitution en totalité ou en partie des sommes allouées pour le volet D,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, l'association et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Bitche, le

Le représentant de l'association : « *Lu et approuvé* »

Nom et fonction du signataire